

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2011-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2008-12-31

FTSS préparée par :
Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le :
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Herbicide AATREX® LIQUIDE 480 Numéro de formule : A8566A
Numéro d'homologation : 18450 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)
Catégorie chimique : Herbicide du groupe des triazines

Matière active (%) : Atrazine (43,7 %) N° CAS : 1912-24-9
Appellation chimique : 6-chloro-*N*-éthyl-*N'*-(1-méthyléthyl)-1,3,5-triazine-2,4-diamine.
Utilisation du produit : Herbicide liquide pour la suppression des mauvaises herbes en agriculture. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA – PEL	ACGIH – TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – Carcinogène	SIMDUT†
Éthylèneglycol (≤ 6 %) (N° CAS 107-21-1)	Non établie	100 mg/m ³ (plafond) [aérosol]	Non établie	Non	Oui
Atrazine (43,7 %)	Non établie	5 mg/m ³ MPT	5 mg/m ³ MPT **	CIRC, groupe 3	Non établie

** Recommandé par le NIOSH

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégorie de risque de Syngenta : B.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Peut causer une légère irritation des yeux.

Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques

Aspect : Liquide blanc.
Odeur : Inodore.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire un verre d'eau à petites gorgées à la personne si celle-ci est capable d'avaler. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissements pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES : Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : > 100 °C (coupe fermée Pensky-Martens)

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : > 650 °C

Inflammabilité : Ininflammable.

Produits de combustion dangereux : La décomposition thermique du produit peut libérer de l'oxyde de carbone, de l'acide cyanhydrique et de l'acétonitrile.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Températures supérieures au point d'éclair. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Tous sont compatibles. Utiliser un brouillard ou une brume d'eau (éviter tout excès d'eau), de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune connue.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune connue.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que la substance ne se répande, qu'elle contamine le sol, qu'elle pénètre dans des conduites d'égout ou qu'elle contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Pomper ou mettre à la pelle les grandes quantités de liquide déversées dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petits déversements avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant et déposer dans le contenant d'élimination. Si le déversement se produit sur de la terre, la substance se décomposera naturellement si les quantités sont faibles. En cas de grandes quantités, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Porter des vêtements et de l'équipement de protection appropriés (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, l'eau de lavage ou l'eau de rinçage et les matériaux contaminés entrent en contact avec de l'eau; éviter également que des animaux et des oiseaux ou, encore, des personnes non autorisées entrent en contact avec le produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non requise.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : S'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Pour éviter tout contact avec les yeux, porter des lunettes à coques ou un écran facial complet résistant aux produits chimiques.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : Utiliser des moyens techniques efficaces pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. En cas de déversement, porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE.. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide blanc.

Type de formulation : Suspension concentrée.

Odeur : Inodore.

pH : 5,04 @ 25 °C..

Tension de vapeur et température de référence : 1,5 mmHg @ 20 °C [2,9 x 10⁻⁷ mmHg @ 20 °C (atrazine technique)].

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : 103 ± 3 °C.

Point de fusion : Sans objet.

Point de congélation : -5 °C.

Densité : 1,090 – 1,120 @ 20 °C

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : log P 2,34 (atrazine).

Seuil olfactif : Sans objet.

Viscosité : 300 - 600 mPas (ou cP/s) à la température ambiante

Hydrosolubilité : 33 mg/L @ 20 °C (atrazine technique).

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable à la température ambiante.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique du produit peut libérer de l'oxyde de carbone, de l'acide cyanhydrique et de l'acétonitrile.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ lapin) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL ₅₀ rat) :	> 5,050 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	>2,72 mg/L air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Faiblement irritant (lapin)</u>	
Contact cutané :	<u>Non irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Atrazine : Aucune observation.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Atrazine : Cardiotoxicité dans des études à long terme avec doses élevées (chiens).

Potentiel carcinogène

Atrazine : Tumeurs mammaires (rates Sprague-Dawley), spécifiques au sexe et à la lignée.
Aucune observation (rats Sprague-Dawley, rats F-344 ou souris).
L'atrazine est classée comme substance cancérigène de classe 3 par l'IARC.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Éthylèneglycol ($\leq 6\%$):

L'éthylèneglycol entraîne des effets tératogènes liés à la dose chez les rats et les souris, mais il n'existe aucune donnée pouvant laisser croire qu'il a causé des malformations congénitales chez les humains.

Organes cibles

Matière active

Atrazine : Coeur.

Matières inertes

Éthylèneglycol : Sans objet.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

Atrazine : Légèrement toxique pour les poissons et les invertébrés. Pratiquement non toxique pour les oiseaux.

Toxicité écologique aiguë

Atrazine :	
Algues vertes, CE ₅₀ , cinq jours	49 p.p.10 ⁹
Invertébrés (puce d'eau), CE ₅₀ , 48 heures	6,9 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ , 96 heures	4,5 ppm
Oiseaux (colin de Virginie), DL ₅₀ , 12 jours	940 mg/kg

Devenir dans l'environnement

Atrazine : L'atrazine, qui est la matière active, est biodégradée par l'activité microbienne et d'autres processus dans le sol et les eaux naturelles. Elle affiche un faible potentiel de bioaccumulation. L'atrazine présente une persistance modérée dans le sol. Dans des conditions d'utilisation normales, le TD₅₀ se situe entre 18 et 70 jours. L'atrazine est de modérément à fortement mobile dans le sol.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être

apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition :

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES –
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté.

Cette FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 18450

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

AATREX® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.